



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amiens, le 18 août 2022

GESTION DU RISQUE DE L'INFLUENZA AVIAIRE POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

L'influenza aviaire est présente sur le littoral samarien depuis la mi-mai. Une zone de contrôle temporaire (ZCT) a été ainsi mise en place, sur quinze communes, pour limiter la propagation du virus (Ault, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Favières, Fort-Mahon-Plage, Lanchères, Pendée, Le Crotoy, Mers-les-bains, Quend, Rue, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly, Saint-Valery-sur-Somme, Woignarue y compris le domaine public maritime au droit de ces communes).

La découverte d'un goéland infecté le 5 août au Hourdel, commune de Cayeux-sur-mer, prolonge la ZCT du littoral à minima jusqu'au 26 août.

Dans ce cadre, la préfecture de la Somme a pris des mesures afin de concilier la pratique de la chasse au gibier d'eau et la protection des élevages commerciaux. La chasse au gibier d'eau a ainsi été autorisée dès l'ouverture le samedi 6 août dernier sur le domaine public maritime, sous réserve de la mise en place de certaines mesures, notamment la déclaration des appelants.

Malgré les mesures mises en œuvre, un élevage a été touché par l'influenza aviaire sur la commune de Feuillères fin juillet, entraînant la mise en place d'une zone de protection (ZP) dans un rayon de 3 km ainsi qu'une zone de surveillance (ZS) dans un rayon de 10 km.

La ZP sera levée le lundi 22 août 2022, soit 21 jours après la désinfection du site contaminé et les prélèvements réalisés par les services de la direction départementale de la protection des populations qui s'avèrent négatifs à l'influenza aviaire.

La ZS est quant à elle maintenue au moins jusqu'au 31 août. Des prélèvements seront effectués dans les prochains jours au sein des élevages présents dans ce périmètre.

Alors que la chasse au gibier d'eau a ouvert le samedi 6 août sur le domaine public maritime, le 21 août marque son ouverture dans le reste du département.

Une réunion a donc eu lieu le 17 août en préfecture entre les services de l'État, la chambre d'agriculture, la fédération et les associations de chasse afin d'évoquer la chasse au gibier d'eau dans les étangs de la Haute Somme concernés par la zone de surveillance.

À l'issue, la préfecture de la Somme a décidé d'accorder une dérogation à l'interdiction de chasse dans la ZS, avec des restrictions pour prendre en compte le risque d'influenza aviaire :

- le transport des appelants est interdit dans le périmètre réglementé. Seuls les appelants présents sur le site de chasse du périmètre réglementé à la date du 31 juillet 2022 sont autorisés à être utilisés pour la chasse au gibier d'eau.
- le lâcher de gibier à plume reste interdit dans cette zone.

Ces restrictions sanitaires ne s'appliquent que dans les 47 communes situées en ZS et afin de garantir la maîtrise du risque de diffusion de l'infection des animaux sauvages vers les animaux domestiques, tout en poursuivant les activités de chasse.

Quarante-sept communes se situent dans la zone de surveillance :

AIZECOURT-LE-HAUT, ALLAINES, ASSEVILLERS, BARLEUX, BAZENTIN, BELLOY-EN-SANTERRE, BERNY-EN-SANTERRE, BIACHES, BOUCHAVESNES-BERGEN, BRAY-SUR-SOMME, BRIE, BUIRE-COURCELLES, BUSSU, CAPPY, CARNOY-MAMETZ, CHUIGNES, CLERY-SUR-SOMME, COMBLES, CURLU, DOINGT, DOMPIERRE-BECQUINCOURT, DRIENCOURT, ECLUSIER-VAUX, ESTREES-DENIECOURT, ETERPIGNY, FAY, FEUILLERES, FLAUCOURT, FONTAINE-LES-CAPPY, FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE, FRISE, GINCHY, GUILLEMONT, HARDECOURT-AUX-BOIS, HEM-MONACU, HERBECOURT, LONGUEVAL, MARICOURT, MAUREPAS, MESNIL-BRUNTEL, MOISLAINS, MONTAUBAN-DE-PICARDIE, PERONNE, RANCOURT, SAILLY-SAILLISEL, SUZANNE, VILLERS-CARBONNEL

La surveillance de la mortalité de l'avifaune sauvage est toujours renforcée dans le département et la **découverte d'oiseaux sauvages morts doit faire l'objet d'une déclaration auprès du réseau de surveillance SAGIR en contactant :**

- l'Office français de la biodiversité au numéro suivant : 03 22 24 51 63,

- la Fédération des chasseurs de la Somme au numéro suivant : 03 22 82 90 90.

Pour rappel, ce virus n'est pas transmissible à l'Homme, ni par contact avec les oiseaux, ni par consommation de viande de volailles ou d'œufs.